

Demande d'Aide à la poursuite d'études supérieures

N° ALLOCATAIRE

Département
Action Sociale

L'aide peut être accordée par la CAF de l'Yonne aux étudiants poursuivant des études après l'obtention d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat, brevet professionnel...), y compris pour une scolarité en alternance pour la 1^{ère} année.

Le montant de cette aide s'élève à 500€¹ versé en une seule fois à l'allocataire étudiant, ou aux familles ayant l'étudiant à charge dont le Quotient Familial n'excède pas les 800€.

Année scolaire 2025/2026

Renseignements concernant le demandeur

NOM, Prénom	
Nom et adresse de l'établissement d'étude supérieur	
Nom et adresse de l'employeur si alternance.	
Date d'obtention et nature du dernier diplôme obtenu	

¹ Dans la limite des enveloppes financières disponible



Caf
de l'Yonne

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande ainsi que les documents joints sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

A, le/...../.....

SIGNATURE ALLOCATAIRE

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. 1554-1 du code de la sécurité sociale, Art. 441-1 du code pénal) ; l'organisme débiteur de prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (Art.1583-3 du code de la sécurité sociale).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire dont le destinataire est la Caisse d'allocations familiales. Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Directrice de la Caisse d'allocations familiales qui verse les prestations.

Conditions d'accès

- Être allocataire de la CAF de l'Yonne
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 800€
- Avoir obtenu un diplôme de niveau 4 (Baccalauréat, Brevet Professionnel...)
- Être en première année d'études supérieures après l'obtention du dernier diplôme

Montant

- 500€ (*Dans la limite des enveloppes financières disponibles*)

Modalités

- Compléter et signer le formulaire.
- Transmettre les justificatifs : Certificat de scolarité 2025/2026 et copie du dernier diplôme obtenu 2024/2025.
- Adresser l'ensemble des éléments **en une seule fois**.

DATE LIMITE DE RECEPTION : DU 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 30 NOVEMBRE 2025 INCLUS

Merci de retourner ce document dûment complété et accompagné d'une copie du dernier diplôme obtenu ainsi que d'un certificat de scolarité,

Par courrier à :

CAF de l'Yonne, 12 Rue du Clos, 89000 AUXERRE

ou par mail :

caf89-bp-afi@caf89.caf.fr